



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits d'enregistrement

Question écrite n° 6736

Texte de la question

Mme Catherine Picard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation fiscale des SEM gestionnaires de logements sociaux. En effet, alors que la vente, par une SEM, de logements conventionnés est soumise à des règles en tous points identiques à celles en vigueur pour les logements du parc HLM, les dispositions fiscales qui leur sont applicables sont différentes. L'article 1594 G du code des impôts qui permet aux conseils généraux d'exonérer des droits départementaux ou de la taxe de publicité foncière ces cessions ne peut s'appliquer qu'à celles qui sont faites par des organismes HLM. Pourtant, la cession de logements sociaux à leurs occupants permet, quel que soit le statut de l'organisme gestionnaire, à des familles modestes d'accéder à la propriété dans des conditions financières souvent avantageuses. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'unifier les exonérations fiscales liées aux cessions de logements sociaux à leurs occupants.

Texte de la réponse

L'article 58 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a étendu aux sociétés d'économie mixte le bénéfice des dispositions de l'article 1594 G du code général des impôts. Cette mesure répond aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Picard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6736

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4134

Réponse publiée le : 16 novembre 1998, page 6270